

**CONCLUSION ET AVIS de la COMMISSION D'ENQUÊTE**  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE CRAINCOURT  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE pour le projet de construction d'un parc éolien sur la commune de CRAINCOURT**



**Références**

- Décision N° E22000089/67 du tribunal Administratif de Strasbourg du 1/9/2022
- Arrêté Préfectoral N° 2022-DCAT/BEPE-189 du 15/9/2022

**Durée de l'enquête**

Du 17 Octobre 2022 au 19 Novembre 2022

**Commission d'enquête :**

Alain LINTZ Président

Nadine BIRCK

Nicolas MARCHETTO

## ➤ SUR LA FORME

L'enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet de la Moselle concerne la demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien présentée par la Société VALECO sur le territoire de la commune de CRAINCOURT.

La société Parc Éolien des Rapailles est une société spécialement créée et détenue à 100% par la société VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc des Rapailles.

Valeco est propriétaire de 40 parcs éoliens (176 aérogénérateurs) en exploitation ou en construction en France et fait partie du Groupe public allemand EnBW.

Le projet se compose de 5 aérogénérateurs d'une hauteur totale de 180m pour une puissance totale maxi de 22.5 MW et 2 postes de livraison implantés sur la commune de Craincourt. Cette commune fait partie de la communauté de communes du Saulnois (Sud du département de la Moselle) regroupant les 128 communes de l'arrondissement de Château-Salins. Le projet de parc éolien est situé à environ 30 km au Sud de Metz et à environ 20 km au Nord-est de Nancy.

Le projet se situe sur des parcelles dédiées à l'exploitation agricole, à plus de 1240 m de l'habitation la plus proche ce qui est supérieur aux 500 mètres exigés par la loi Grenelle II.

Ce projet de parc éolien devrait permettre une production électrique maximale annuelle d'environ 45000 MWh/an soit la consommation de plus de 6500 foyers.

Plusieurs modèles sont envisagés, parmi lesquels le choix final sera arrêté avant travaux.

Les dimensions maximales retenues seront les suivantes pour le gabarit final :

- 180 m de hauteur totale ;
- 114 m de hauteur de mât ;
- 150 m de diamètre de rotor.

Le parc éolien sera, par ailleurs, complété des éléments annexes suivants :

- un réseau de câbles électriques et de communication enterrés permettant de piloter le parc et d'acheminer l'électricité produite par chaque éolienne vers les postes de livraison ;
- 2 postes de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes ;
- un réseau de chemins d'accès.

L'énergie produite par le parc éolien sera ensuite injectée sur le réseau public via une liaison HTA enterrée, à réaliser entre le poste de livraison et le poste source. Ce réseau sera réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution.

Valeco a signé des conventions avec les propriétaires des terrains concernés.

Le type d'activité et la capacité du projet correspondent à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ce qui nécessite :

- une autorisation préfectorale ;
- un affichage de l'avis d'enquête dans un rayon de 6 km autour du site.

## 1- La publicité de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions du 17 octobre 2022 au 19 novembre 2022, soit 34 jours d'affilés, selon les normes de droit prescrites pour ce type d'enquête.

Le public a bien été informé de l'ouverture de l'enquête et de son organisation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- Les communes concernées par cette enquête, ont été destinataires d'un avis d'enquête mis à leur disposition par la Préfecture de la Moselle pour affichage.
- L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été affichés sur les panneaux d'affichages dans les 37 communes et vérifiés à 3 reprises par l'étude d'Huissiers de Justice BUND-PETIT-MULLER-EGLOFF de METZ, les 30 septembre, 26 octobre et 18 novembre 2022.
- L'Avis d'enquête a été publié dans 2 journaux, 15 jours avant le début de l'enquête
  - RL du 27 septembre 2022.
  - Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du n° 78 du 30 septembre 2022.
- L'Avis d'enquête a été publié dans 2 journaux durant la première semaine de l'enquête
  - RL du 18 octobre 2022.
  - Les Affiches d'Alsace et de Lorraine n° 83 du 18 octobre 2022.
- L'Affichage sur les lieux du projet à 3 emplacements suivant l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage (A2 jaune).
- Le site internet de la préfecture de la Moselle a présenté durant toute la durée de l'enquête l'arrêté et l'avis d'enquête ainsi que le site dématérialisé « Préambules ».

Conformément à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017, le site internet de la préfecture prévoyait un lien vers le site de « Préambules » qui permettait de consulter le dossier, de déposer des observations et de consulter les observations déposées.

Par ailleurs, le public pouvait consulter le dossier sur un poste informatique en accès libre à l'accueil de la préfecture et en mairie de Craincourt.

La commune de CRAINCOURT a mis ces informations sur son site internet.

A la demande de la commission d'enquête, un flyer réalisé par le porteur de projet a été déposé dans les boîtes aux lettres des communes de Craincourt, d'Aulnois-sur-Seille et de Fossieux.

**La commission d'enquête estime que la concertation préalable dès 2017 s'est déroulée de manière à permettre une appréciation correcte des enjeux et des objectifs du projet par les personnes concernées et notamment les riverains du site prévu pour l'implantation du parc éolien.**

**L'affichage dans les 37 communes et sur le site a été validé et vérifié à trois reprises par huissier. La commission d'enquête a contrôlé l'affichage A2 jaune en bordure de route donc visible du domaine public sur le futur site des éoliennes à quatre reprises lors des jours de permanences.**

**Avec l'ensemble de ces affichages, les insertions dans les journaux et les distributions dans les boîtes aux lettres, le public a été bien informé du déroulement de l'enquête et avait toute opportunité pour s'informer et y participer.**

## 2- Le dossier présenté à l'enquête

Suite à la consultation et aux avis donnés par les différents services de l'Etat en 2020, 2021 et 2022, le porteur de projet a complété son dossier et en particulier la pièce 6 « Étude d'impact sur l'environnement ».

Le dossier soumis à enquête publique était composé de 30 pièces dont :

- l'étude d'impact sur l'environnement ;
- les études paysagère, écologique, chiroptère et acoustique ;
- du carnet de photomontages ;
- de l'avis de la MRAe et la réponse de la société Valeco.

Ce dossier, certes volumineux, était complet facilement lisible et compréhensible.

Le carnet de photomontages de plus de 250 planches permettait de visualiser l'intégration du futur parc éolien dans le paysage

**Suite au constat que le projet aurait un impact fort à très fort sur l'avifaune et les chiroptères :**

- **Valeco s'est engagé dans son mémoire en réponse à la MRAe à réaliser un suivi des dispositions d'évitement et de réduction durant les 24 premiers mois de fonctionnement ;**
- **Face aux réponses partielles aux recommandations de la MRAe, la commission d'enquête a obtenu des précisions en particulier sur les Systèmes de Détection de l'Avifaune par Mme Thuzeville responsable pôle environnement de Valeco lors de la réunion du 11 octobre 2022 ainsi que dans les réponses à la demande de compléments du 14 octobre 2022.**

**La commission d'enquête regrette que les différents services de l'État n'aient pas renouvelé leur avis suite au projet final avec 5 éoliennes.**

**La commission d'enquête estime que le dossier d'enquête mis à la disposition du public est complet au sens légal du terme et suffisamment clair pour la compréhension des enjeux du projet.**

## 3- Le déroulement de l'enquête publique

Le dossier complet et le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête en mairie de CRAINCOURT.

La commission d'enquête a tenu 4 permanences planifiées.

Le dossier a été très peu consulté pendant les permanences de la commission d'enquête.

Le public pouvait déposer ses observations :

- sur le registre papier en mairie de Craincourt ;
- par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête ;

- sur le registre dématérialisé « Préambules » accessible notamment à partir du site internet de la préfecture ;
- par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-4218@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4218@registre-dematerialise.fr).

**L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec une bonne coopération des services de la préfecture, de la commune de Craincourt ainsi que de Valeco.**  
**Les 34 jours d'enquête, les 7 heures de permanences, la mise à disposition du dossier sur internet ainsi que les nombreuses possibilités de dépôts d'observations permettaient au public de prendre connaissance du projet et de s'exprimer.**

#### 4- Incident durant l'enquête

**Aucun incident n'est à relever.**

#### 5- Les Observations du public

Le nombre de contributions s'élève à 20 sachant que la contribution 14 de M GOLDKRANZ est un doublon de la contribution 10 (une fois par mail et l'autre sur le site dématérialisé), ce qui en fait réellement 19.

On peut constater 14 contributions provenant de CRAINCOURT ou des villages limitrophes et donc 5 en dehors du secteur concerné qui se positionnent sur l'éolien en général.

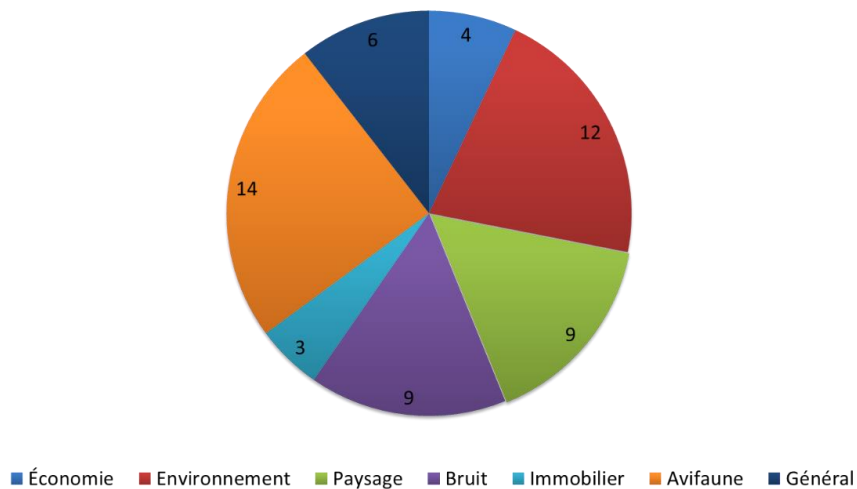
**Les 19 contributions ont généré 40 Observations**

**La commission d'enquête a ajouté 17 questions** dans son PV de synthèse.

Ainsi, la totalité se répartit de la façon suivante :

	PUBLIC	CE	TOTAL
AVIFAUNE	5	9	<b>14</b>
ENVIRONNEMENT	11	1	<b>12</b>
PAYSAGE	8	1	<b>9</b>
BRUIT	4	5	<b>9</b>
GÉNÉRAL	6	0	<b>6</b>
ÉCONOMIE	3	1	<b>4</b>
IMMOBILIER	3	0	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>17</b>	<b>57</b>

### RÉPARTITION par THEMES



Le Procès-Verbal de synthèse a été transmis à Valeco, et plus précisément à Monsieur GAILLARD le 24 Novembre 2022, lors d'une réunion.

La commission d'enquête a réceptionné le mémoire en réponse le mercredi 7 décembre 2022.

Le contenu de ce mémoire en réponse est complet et répond à l'ensemble des questions du public.

**Les 19 interventions dans les registres et mails ont généré 40 observations.**

**10 contributions sont favorables alors que 9 sont défavorables.**

**Les contributions favorables au projet s'appuient sur les avantages :**

- des énergies renouvelables et non émettrices de CO2 ;
- des retombées économiques.

**Les principales préoccupations défavorables au projet concernent :**

- l'avifaune ;
- l'environnement ;
- le paysage ;
- le bruit.

**Par ailleurs, la commission d'enquête a complété son Procès-Verbal de synthèse avec 17 questions.**

**La commission d'enquête souligne la qualité du mémoire en réponse du porteur de projet qui répond à l'ensemble des observations du PV de synthèse et prend des engagements complémentaires.**

#### ➤ SUR LE FOND

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable. Elle contribue à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ou de déchets nucléaires mais aussi à l'indépendance énergétique du pays.

Les engagements de la France dans le déploiement de la filière sont inscrits dans la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**.

Ces objectifs sont fixés pour :

- 2023 à 24600 MW ;
- 2028 à 35000 MW.

Actuellement, la puissance éolienne totale raccordée était de 20000 MW au 30 juin 2022.

La commission d'enquête rappelle qu'il n'est pas dans son rôle de porter un jugement sur l'utilité ou non de l'énergie éolienne en France, mais de se positionner sur le projet d'un parc éolien sur la commune de Craincourt et de considérer ses avantages et inconvénients dans ce contexte local.

**La commission d'enquête estime que la réalisation de ce projet sera possible à condition de :**

- **ne pas nuire à la biodiversité ;**
- **limiter les atteintes aux paysages ;**
- **limiter les atteintes à la qualité de vie des riverains.**

1- Avis des communes incluses dans périmètre 6 km

**La commune de Craincourt a donné un avis favorable au projet le 3 novembre 2022**

**15 Conseils Municipaux sur les 37 communes incluses dans le rayon d'affichage ont statué sur le projet :**

- **8 communes ont donné un avis favorable**
- **5 communes ont exprimé un avis défavorable,**
- **2 communes ne se prononcent pas**

2- Thème : Général/Dossier

La commission d'enquête a procédé à une étude attentive et approfondie du dossier mis à la disposition du public, suivie de deux réunions avec le responsable du projet ainsi que des représentants de la commune pour connaître l'historique de ce projet et en appréhender les enjeux.

Une visite du site a permis de visualiser concrètement l'implantation des futures éoliennes, des postes de livraison et des chemins d'accès dans leur environnement, ainsi que leur positionnement vis-à-vis des bois, des routes et des habitations.

Le Conseil Municipal de Craincourt a délibéré favorablement sur le projet dès 2017.

Par la suite, trois réunions du Conseil Municipal avec Valeco en 2017 et 2019 ont été tenues pour valider l'avancement du projet. De plus, 3 lettres d'information ont été distribuées dans les boîtes aux lettres de la commune.

Valeco a créé en 2020 un site internet pour présenter les caractéristiques du projet et permettre au public de s'exprimer.

Les lieux d'implantations des éoliennes et des postes de livraison respectent les dispositions réglementaires, à savoir un éloignement des éoliennes à minimum 500m des habitations ainsi que la compatibilité avec le document d'urbanisme de référence de la commune.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des boisements mais 2 éoliennes (E6 et E7) sont implantées à moins de 200 m du bois des Fourasses.

Les garanties financières légales permettant le démantèlement et la remise en état du site après exploitation sont présentées dans le dossier. Le porteur de projet s'engage, pour le compte de la société exploitant le parc éolien chargée de la remise en état du site, à procéder à « l'excavation totale des fondations des éoliennes ».

**Le dossier est complet et les enjeux principaux sont approfondis et développés mais la présentation du Système de Détection de l'Avifaune (SDA) est insuffisante. Suite à la demande de la commission d'enquête, une réunion avec le Responsable du projet et la Responsable du pôle environnement de Valeco a été provoquée le 11 octobre 2022 pour obtenir des informations et leurs expériences des SDA.**

**Le projet se situe :**

- à 1240 m des premières habitations et respecte ainsi la réglementation ;
- hors zone NATURA 2000 ;
- hors boisement mais à proximité du bois des Fourasses (moins de 200m pour E6 et E7) ;
- au sein d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) avec une forte fréquentation par de nombreuses espèces d'oiseaux dont le Milan royal et les chauves-souris ;
- au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II ;
- dans le périmètre de protection des captages d'eau exploité par la commune.

**Valeco possède une expérience non négligeable dans le domaine de l'éolien en ayant à ce jour 176 éoliennes en exploitation.**

### 3- Thème : Environnement

L'énergie éolienne est considérée comme une énergie renouvelable et compétitive.

Au niveau des avantages :

- c'est une énergie propre ;
- c'est une énergie qui n'émet pas ou très peu de CO<sub>2</sub> (en phase exploitation) ;
- c'est une énergie inépuisable ;
- c'est une industrie qui évolue selon les progrès de la recherche (réductions des nuisances sonores, amélioration des systèmes de protection des espèces par exemple).

Du côté des inconvénients :

- les éoliennes modifient le paysage ;
- les éoliennes occasionnent du bruit ;
- les éoliennes ont un impact sur le milieu naturel, notamment l'avifaune ou les chiroptères.

Le réchauffement climatique est actuellement une des principales préoccupations de la planète. La réduction des émissions de CO<sub>2</sub> provoquées notamment par l'utilisation des énergies fossiles est une des solutions pour ralentir le réchauffement climatique. La France, ainsi que nombreux pays, s'est engagée dans le développement des énergies renouvelables pour diminuer l'utilisation



des énergies fossiles. Ainsi, la Région Grand par sa stratégie du **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** s'est fixée dans son Axe 1 :

- « Réduire les consommations d'énergie et couvrir l'équivalent annuel des besoins avec des énergies renouvelables » qui se décline par les objectifs suivants :
  - Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone en 2050 ;
  - Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique.

**Ce projet permettrait d'éviter l'émission de plus de 20000 tonnes de CO<sub>2</sub> ou plus 500 kg de déchets nucléaires.**

**L'énergie éolienne est une énergie qui :**

- si on considère son cycle de vie est neutre après moins d'un an de fonctionnement ;
- ne génère aucun rejet ;
- est renouvelable ;
- va dans le sens de l'indépendance énergétique.

**En fin de vie les éoliennes sont recyclées à plus de 98%, les fondations complètement excavées et le terrain retrouve son aspect naturel.**

**Le projet de Valeco est donc cohérent avec la stratégie de la Région Grand Est et son SRADDET et contribuera ainsi à l'objectif de neutralité carbone pour 2050.**

**Les thèmes de l'énergie et de la biodiversité sont liés. En effet, la lutte contre le réchauffement climatique en limitant l'émission de gaz à effet de serre permet de moins dénaturer les habitats des espèces présentes. Ainsi, en raison de ce lien existant, il est pertinent d'avoir une vision plus large que simplement le projet lui-même quant à son impact sur la biodiversité, l'impact étant à la fois direct, voire immédiat, mais aussi plus lointain dans le temps.**

#### 4- Thème : Économie

La filière éolienne est génératrice de développement économique par :

- les sociétés de développement et bureaux d'études ;
- les sociétés de fabricants de composants ;
- les travaux de mise en œuvre des parcs ;
- les sociétés d'exploitation et de maintenance.

Le secteur éolien est le premier employeur des énergies renouvelables en France avec plus de 20000 personnes. De plus, une grande partie de ces emplois n'est pas délocalisable.

Cependant on peut regretter qu'aucun fabricant d'éoliennes ne soit implanté sur le territoire français.

Par ailleurs les retombées financières sur les territoires sont intéressantes pour les Communautés de communes et les communes elles-mêmes (fiscalité et location de terrains).

**Au regard des contraintes financières actuelles pour les collectivités locales, la commission d'enquête estime que les retombées dont elles bénéficieraient, seraient les bienvenues et par le fait profiteraient à l'ensemble de la population.**

## 5-Thème : Paysage

L'impact sur les paysages est un des inconvénients de l'installation de parcs éoliens. Deux éléments sont essentiels dans la perception pour la population :

- la proximité et la vue directe sur les éoliennes ;
- la densification ou l'encerclement.

La zone d'implantation de ce parc est localisée sur un plateau dominant la vallée de la Seille, encadrée par les ruisseaux d'Ossons et de Saint-Jean et fermée sur sa partie Est par un boisement (les bois des Fourasses et de la grande Faulx).

Dans ce projet, trois impacts forts ont été identifiés :

- le paysage à grande échelle ;
- l'urbanisation et les zones bâties ;
- le patrimoine architectural et culturel.

### **L'impact sur le paysage à grande échelle**

Le futur projet éolien sera perceptible depuis le paysage environnant, depuis les hauteurs mais aussi depuis le plateau sur de longues distances. Il est à noter cependant que la présence proche de deux parcs en exploitation crée un ensemble éolien homogène. De ce fait, l'ajout de ce projet accentuera la présence des éoliennes sans créer de mitage.

### **L'impact sur les villages**

Les villages les plus touchés par l'implantation du parc éolien sont Craincourt, Aulnois-sur-Seille et Fossieux, mais ils sont néanmoins situés dans l'espace de respiration du projet.

### **L'impact sur le patrimoine architectural et culturel**

Aucun des sites n'est protégé au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR ou de l'Unesco). Les sites et édifices protégés référencés comme sensibles sont le Château d'Aulnois-sur-Seille et l'église de Fossieux. Les autres monuments sont protégés par la distance, leur situation dans le paysage et de nombreux filtres visuels.

Les mesures proposées par le porteur de projet pour éviter et réduire ces impacts afin d'intégrer au mieux le parc dans le paysage :

- les postes de livraison seront recouverts de bardage en bois ;
- des filtres visuels seront réalisés avec des essences locales et diversifiées. Le porteur de projet, suite aux observations de la commission d'enquête a augmenté son projet de bourse aux arbres en le faisant passer de 30 000 € à 40 000 €. Des essences d'arbres et d'arbustes seront mis à disposition des propriétaires des 2 villages les plus impactés par le parc éolien (Aulnois-sur seille, Craincourt).

Des mesures d'accompagnement des impacts sont proposées par Valeco :

- aménager un point d'information au niveau de la croix à l'est de Craincourt
- participer financièrement aux projets de rénovation du château d'Aulnois et de l'église de Fossieux (30 000 €).

**La commission d'enquête estime que le projet envisagé contribue à la densification du contexte éolien, sans pression de saturation, ni encerclement (les espaces de respirations sont conservés). Elle note toutefois que la commune de Fossieux devrait bénéficier de la bourse aux arbres. En cas de reliquat, l'excédent pourrait être utilisé par les communes.**

## 6- Thème : Avifaune et Chiroptères

Sont situées dans la zone d'étude immédiate (environ 600 m autour du parc) :

- 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :
  - plateau de Delme , val de petite Seille.
- 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique Faunistique de type II :
  - vallée de la Seille de Lindre à Marly.

Sont situés dans la zone d'étude rapprochée (6km autour de la Zone d'Implantation Potentielle) :

- 6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique Faunistique de type I :
  - Prairies de la Seille entre Aboncourt et Craincourt à 1km ;
  - Boucle de la Seille à Han à 2.2 km ;
  - Gîtes à chiroptères à Tincry, Bacourt, Xocourt et Prévocourt à 2.9 km ;
  - Côte de Delme et anciennes carrières à Juville et Liocourt à 2.9 km ;
  - Forêt domaniale de Gremecey à 3.9 km ;
  - Prairies de la Seille de Bioncourt à Aboncourt-sur-Seille à 5.1 km.
- 3 sites Natura 2000 correspondants à des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :
  - ZSC chiroptères : côte de Delme et anciennes carrières de Tincry à 4 km ;
  - ZSC : côte de Delme et anciennes carrières de Tincry à 4,6 km ;
  - ZSC chiroptères : côte de Delme et anciennes carrières de Tincry à 5.2 km.

Le site n'est pas concerné par :

- le Parc Naturel Régional (est à environ 12 km de la zone) ;
- les zones fixées par les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (situés à plus de 15 km).

**La commission d'enquête a constaté les modalités de l'étude initiale :**

- **36 sorties entre août 2017 et juillet 2018 de durée moyenne de 8 heures ;**
- **4 points d'observations.**

**Un inventaire complémentaire a été réalisé en 2020 et 2021 avec 18 sorties.**

**10 sorties ont également été réalisées spécifiquement pour les chiroptères.**

**La commission d'enquête estime que ces constats sont corrects pour définir l'état initial.**

**Les enjeux identifiés dans La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) par l'étude Écologique :**

- **Avifaune : enjeux forts à très forts ;**
- **Chiroptères : enjeux forts (voir thème chiroptère).**

### **AVIFAUNE : Milans et autres oiseaux**

Les risques de collision les plus importants concernent les espèces considérées comme sensibles aux éoliennes, à savoir : les rapaces migrateurs ou présents en activité de chasse sur l'air d'étude

(milan royal, milan noir, busard, faucon pèlerin) grands voiliers comme la cigogne noire, et les espèces présentant des effectifs importants en période de migration à l'instar des grues cendrées.

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, édité en 2010 et mis à jour en décembre 2016 par le Ministère de l'Environnement, affirme que les éoliennes représentent un danger faible pour les oiseaux en France avec un chiffre estimé de 0 à 10 oiseaux tués/éolienne/an confirmé par le rapport de la LPO de 2017 sur une mortalité moyenne de 7 oiseaux tués/éolienne/an. A titre de comparaison, le tableau ci-dessous est éclairant.

*Tableau 17 : Mortalité des oiseaux et activités humaines  
(Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, d'après données LPO, AMBE, 2010)*

Cause de mortalité	Commentaires
Ligne électrique haute tension (> 63 kV)	80 à 120 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 100 000 km
Ligne moyenne tension (20 à 63 kV)	40 à 100 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 460 000 km
Autoroute, route	Autoroute : 30 à 100 oiseaux/km/an ; réseau terrestre de 10 000 km
Chasse (et braconnage)	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année
Agriculture	Evolution des pratiques agricoles, pesticides, drainage des zones humides.
Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs.
Eoliennes	0 à 10 oiseaux / éolienne / an ; 2456 éoliennes en 2008, environ 10000 en 2020

**L'étude d'impact montre une fréquentation importante de la zone par le Milan.**

**L'impact a été jugé comme très fort pour l'avifaune et le Milan royal en particulier par :**

- les collisions avec les éoliennes ;
- la perturbation des trajectoires des migrants et des axes de déplacements.

**Mesures de réduction du parc en fonctionnement :**

- 1- Arrêt des éoliennes durant 4 jours lors de travaux agricoles (fauche/moisson) ;
- 2- Le porteur de projet s'est engagé à équiper chaque éolienne d'un Système de Détection de l'Avifaune (SDA). Ce dispositif de vidéo-surveillance automatisé, composé de 8 caméras, est calibré pour la détection d'espèces d'envergure supérieure à 70/80 cm à une distance d'environ 300m (Milan royal, busard, cigogne noire...) et muni de fonctions de dissuasion acoustique et d'arrêt du rotor. Valeco possède une expérience non négligeable avec l'installation de SDA sur 74 éoliennes à ce jour.

**Mesures de suivi :**

- 1- Valeco a défini un protocole de réception/validation du SDA et en transmettra les résultats des tests à la DREAL ;
- 2- Le porteur de projet s'engage au suivi de l'activité durant les premiers 24 mois d'exploitation :
  - La présence sur place durant 8 jours d'un écologue entre le 15/2 et 15/5 pour la période de migration pré-nuptiale ;
  - La présence sur place durant 6 jours d'un écologue entre le 15/4 et 15/7 pour la période de nidification ;
  - La présence sur place durant 10 jours d'un écologue entre le 15/8 et 15/11 pour période de migration post-nuptiale ;
  - La présence sur place durant 2 jours pour vérifier le bon fonctionnement du Système de Détection ;

- Arrêter les éoliennes suivant les consignes de l'écologue en cas de passage de Milans.
- 3- Le porteur de projet s'engage au suivi de la mortalité avifaune durant les premiers 24 mois d'exploitation par un passage par semaine entre mi-février et mi-novembre et les résultats seront communiqués à la DREAL.
- 4- Par ailleurs différentes mesures d'accompagnement sont proposées et notamment des conventionnements de parcelles (41.8 ha) pour le maintien d'habitats naturels (prairies, ripisylves...) favorables aux insectes et aux oiseaux et suffisamment éloignés à 2 ou 3 km au nord-ouest du site à proximité du ruisseau de Saint-Jean pour ne pas avoir d'incidence sur la fréquentation du parc éolien par l'avifaune.

Par ailleurs, on peut constater que la mortalité du Milan royal est relativement limitée dans le pays du Saulnois au regard du document transmis par l'association LOANA (contribution n° 7 : 2 mortalités sur 15 en Moselle).

La commission d'enquête estime que Valeco a en grande partie répondu aux recommandations de la MRAE et aux questions contenues dans le PV de synthèse en :

- Fournissant des explications et expériences concernant les Systèmes de Détection de l'Avifaune données à la commission d'enquête lors de la réunion du 11 octobre 2022 et dans son mémoire en réponse ;
- S'engageant à augmenter le suivi sur les 24 premiers mois d'exploitation et qui en fonction des constatations permettraient à la DREAL d'exiger des mesures de réduction ou de compensation complémentaires ;
- S'engageant à mettre à l'arrêt l'éolienne en période diurne en cas de panne du Système de Détection de l'Avifaune ou à la maintenir en fonctionnement avec la présence d'un écologue habilité à arrêter l'éolienne en cas de risque de mortalité ;
- Ajoutant dans son cahier des charges un critère de temps nécessaire aux pales pour passer d'un angle de prise au vent maximal à un angle de pales dites « en drapeau » dans l'appel d'offre prévu pour le choix des éoliennes.

## CHIROPTERES

Un des enjeux identifié dans la ZIP par l'étude Écologique réside dans la présence de chiroptères, particulièrement à proximité du bois des Fourasses. Les distances en bout de pales des éoliennes E6 et E7 sont respectivement de 160 et 130 mètres. L'éloignement des espaces boisés recommandé par Eurobats est de 200 mètres, **cette recommandation n'est pas respectée.**

Les éoliennes ont une garde au sol de 30 mètres et représentent un risque uniquement pour les espèces capables de voler à haute altitude (occasionnellement ou fréquemment), soit une douzaine d'espèces sur les 34 présentes en France métropolitaine.

Au regard des analyses de l'activité, on peut constater que :

- 90% des contacts se font à des vitesses de vent inférieur à 6.5 m/s ;
- 99% des contacts à une température supérieure à 10.5 degrés.

Valeurs confirmées par l'étude de suivi du parc voisin de Fresnes-en Saulnois en 2021 :

- 98.8% des contacts se font à des vitesses de vent inférieur à 6.5 m/s ;
- 95% des contacts à une température supérieure à 14 degrés.

Dans son mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse, Valeco s'engage à :

- Déplacer et éloigner les éoliennes E6 et E7 de la partie boisée pour respectivement les positionner à 175 et 180 mètres du bout de pale.

Dans le dossier Valeco s'engage à brider toutes les éoliennes :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre où l'activité des chauves-souris est forte :
  - du crépuscule (1h avant le coucher du soleil) à l'aube (1h après le lever du soleil) ;
  - lorsque la température est supérieure à 10° ;
  - lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6,5m/s à hauteur de nacelle.

D'autres mesures sont prévues :

- Un choix de modèle d'éolienne ayant une garde au sol élevé (30m) sachant que l'activité des chauves-souris est majoritairement à basse et moyenne altitude ;
- Une absence de végétation herbacée sous les éoliennes est favorable à une moindre activité de chasse des chauves-souris ;
- Fermeture étanche des nacelles pour éviter l'installation des chiroptères ;
- Un suivi comportemental en 10 sorties réparties entre avril et mi-octobre ;
- Un suivi de mortalité en phase de fonctionnement du parc.

En fonction de ces engagements la commission d'enquête estime que ces mesures sont suffisantes pour limiter l'impact sur les chiroptères. Toutefois, selon les résultats du suivi en phase de fonctionnement, le plan de bridage pourrait être redéfini.

## 7- Thème : Bruit

L'étude acoustique a été réalisée à partir d'une campagne de mesure réalisée, du 23 octobre au 7 novembre 2018 en 5 points (Craincourt, Aulnois, Fossieux, Lemoncourt, et Moulin d'Envie) pour caractériser l'état sonore initial autour du projet et servir de base pour les différentes simulations et définir les niveaux de bruit ambiant ainsi que les émergences de jour et de nuit.

- Les résultats de la simulation du futur parc :
  - de **jour comme de nuit**, les émergences sonores calculées sont inférieures au seuil réglementaire en tout point
- Les résultats de la simulation du futur parc cumulé avec les parcs existants:
  - une sensibilité acoustique faible

**Le niveau de bruit est un point sensible pour les riverains.**

**Les résultats de l'étude acoustique montrent que les seuils réglementaires ne seraient pas dépassés et que l'impact cumulé avec les autres parcs serait faible.**

**Une campagne de mesures sera réalisée dès la mise en fonctionnement.**

L'éloignement des éoliennes vis à vis des habitations et le choix de machines équipées de serrations sur les pales sont des éléments qui contribuent au respect de la réglementation. En fonction de ces éléments la commission d'enquête estime que ce parc ne devrait pas être source de désagréments sonores pour les riverains.

## 8- Thème : Santé

Aucune contribution du public n'a évoqué de craintes particulières en relation avec le thème de la santé.

Les infrasons sont souvent évoqués dans ce type de projets.

L'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) précise sur ce sujet « que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes ».

L'Académie nationale de médecine recommande une implantation des éoliennes à une distance minimale de 1 500 mètres des habitations ce qui est le cas pour 3 des 5 éoliennes dans le projet de Craincourt. Il est à préciser que l'une des deux éoliennes est à 20 mètres de ce seuil.

Enfin, l'Agence régionale de santé (ARS) a émis un avis favorable au projet tant au titre de la protection des ressources en eau qu'au titre des effets sur la santé.

**La commission d'enquête constate que les mesures d'éloignement préconisées en matière de santé sont prises en compte par le porteur de projet ce qui induit un réel amortissement des désagréments potentiels sur la santé ou la sécurité. En effet, les éoliennes sont à plus de 180m de la route limitant les risques en cas de chutes d'éléments des machines.**

## 9- Thème : Immobilier

3 contributions mettent en avant la dépréciation potentielle des biens immobiliers en raison de l'installation des éoliennes. Or, la valeur des biens immobiliers est, par définition, fluctuante et variable en raison de nombreux critères qui entrent en ligne de compte. Ces critères ne sont pas toujours aisés à identifier et évoluent en fonction des attentes des acheteurs (cadre de vie, quantité et qualité de services à proximité, etc.).

**La valeur des biens immobiliers est très difficile à quantifier et qualifier. L'impact sur le prix de l'immobilier est sans doute plus important lors de l'installation d'un premier parc éolien.**

**Une étude de l'ADEME de mai 2022 portant sur plus de 1.5 millions de transactions (« Eoliennes et immobilier – Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens ») conclut à un impact nul de l'éolien sur le nombre de transactions immobilières et quasiment nul sur le prix des biens.**

### APRES AVOIR :

- Mené cette enquête publique en toute indépendance ;
- Etudié de façon attentive et approfondie le dossier ;
- Rencontré à plusieurs reprises le Responsable de projet et la Responsable Pôle Environnement de Valeco ;
- Rencontré Monsieur le Maire et le Premier Adjoint de CRAINCOURT ;
- Été en contact avec les services de la DREAL ;

- Visité l'emplacement des futures éoliennes et des postes de livraison ;
- Reçu toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences ;
- Étudié et analysé les observations du public ;
- Étudié le mémoire en réponse ;
- Constaté la publicité légale ;
- Constaté l'affichage de l'avis d'enquête de format A2 jaune ;
- Constaté le bon fonctionnement du site dématérialisé durant l'enquête.
- Mené des recherches complémentaires et en particulier consulté :
  - Le dossier de suivi de mortalité et d'activité de 2021 du parc de Fresnes-en-Saulnois
  - Le dossier de suivi de mortalité et d'activité de 2021 du parc d'Amélécourt
  - Le rapport « Impact de l'activité éolienne sur les populations de chiroptères – enjeux et solutions » de HEITZ et JUNG
  - Le rapport « le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune » de la LPO

#### ÉTANT DONNÉ QUE :

- la concertation préalable a été satisfaisante ;
- les éléments de publicité et d'information ont été correctement et régulièrement réalisés, même au-delà des dispositions légales, permettant au public d'être largement informé ;
- l'affichage dans les 37 communes a été vérifié 3 fois par huissier et confirmé par les certificats d'affichage ;
- 4 permanences ont été tenues permettant au public de rencontrer la commission d'enquête ;
- le dossier mis à l'enquête apporte des éléments étayés, pertinents et en accord avec la législation ;
- la réponse à l'avis de la MRAe a apporté un éclairage complémentaire au dossier ;
- le dossier évalue les enjeux vis à vis de l'environnement et des dangers potentiels ;
- le projet est compatible avec le RNU ;
- le projet ne nécessite pas de voiries nouvelles ;
- les propriétaires des terrains ont donné leur accord ;
- l'entreprise VALECO dispose de l'expérience nécessaire et de compétences dans les domaines techniques pour assurer ce type d'exploitation ;
- la garantie financière répondrait aux exigences réglementaires ;
- les mesures de démantèlement seraient en accord avec la nouvelle réglementation, à savoir :
  - Excavation complète des fondations ;
  - Remise à l'état initial pour les chemins et les plateformes ;
- la Commission d'enquête a remis son PV de synthèse dans les 8 jours après la clôture de l'enquête ;
- le porteur de projet a rendu son mémoire en réponse dans le délai de 15 jours ;



- ce document de 56 pages a apporté des réponses aux observations formulées par le public et la commission d'enquête ;
- des avis favorables ont été exprimés par les différents services et organismes :
  - Agence Régionale de Santé ;
  - Météo France ;
  - Armées, Direction de la sécurité aéronautique d'état ;
  - Sapeurs-Pompiers ;
  - Protection Civile ;
  - DDT ;
  - DRAC ;
  - 8 communes sur 15 ayant répondu

### COMPTE TENU QUE :

- le projet est en cohérence avec les objectifs du PEE et du SRADDET ;
- le projet se situe dans une zone de culture et ne nécessitant aucun déboisement ;
- l'éolienne la plus proche se situerait à 1240 m des premières habitations respectant ainsi la réglementation ;
- l'étude de dangers ne présente pas de risques importants ;
- les éoliennes seraient éloignées au minimum à 180 m des voies de circulation ;
- les paramètres pris en compte dans l'étude d'impact sont ceux recommandés ;
- l'étude d'impact ne présente pas de risques notables concernant la flore ;
- des explications satisfaisantes ont été données par Valeco concernant les SDA ;
- l'environnement naturel ne serait pas impacté par l'éloignement des sites naturels répertoriés :
  - sur des sites Natura 2000, ZNIEFF et les espaces naturels protégés ou inventoriés ;
  - sur les habitats biologiques et la végétation à la vue du contexte agricole.
- les travaux seraient planifiés entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> mars (hors période de reproduction) évitant ainsi :
  - La destruction d'habitats d'espèces protégées ;
  - La destruction et dérangement d'espèces protégées ;
  - La perte de territoire par effarouchement.
- Des mesures de prévention sont prises pour limiter la fréquentation et réduire le risque de collision de l'avifaune et chauves-souris ;
- Des mesures de protection vis-à-vis des oiseaux migrateurs, et particulièrement du Milan royal, et des chiroptères sont prises ;
- Des retombées financières du projet contribuent positivement au financement du développement local,
- Le projet présente des avantages économiques ;
- Un engagement est pris dans la réponse à l'avis de MRAe :

- Un suivi durant les 24 premiers mois d'exploitation de l'efficacité du système de détection de l'avifaune, du suivi de la mortalité et de l'activité
- Des engagements sont pris dans le mémoire en réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête :
  - Arrêt de l'éolienne en période diurne en cas de panne du SDA ;
  - Éloignement des éoliennes E6 et E7 de la partie boisée ;
  - Utilisation des feux à faisceaux modifiés pour réduire la gêne lumineuse ;
  - Ajout d'un critère de temps nécessaire aux pales pour passer d'un angle de prise au vent maximal à un angle de pales dites « en drapeau » dans l'appel d'offre prévu pour le choix des éoliennes ;
  - 30 000 euros de budget pour les mesures d'accompagnement sur le Château d'Aulnois et l'église de Fossieux ;
  - Augmentation du montant alloué à la bourse aux arbres selon la demande des riverains ;
  - Mise en place d'un financement participatif selon l'appétence du territoire.

#### CONSIDÉRANT :

- Les engagements pris par VALECO aussi bien suite aux recommandations de la MRAE qu'aux contributions de l'enquête publique démontrant sa volonté d'apporter des solutions aux nuisances causées par son activité.
- Les avis donnés par la commission d'enquête.
- Les avis et arguments développés dans la partie « Conclusion et avis motivé ».
- Que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général de notre pays à s'engager dans la transition énergétique pour :
  - réduire les émissions de CO<sub>2</sub> d'environ 20000 tonnes ;
  - augmenter l'autonomie énergétique ;
  - développer des énergies renouvelables ;
  - ralentir le réchauffement climatique.

Et sachant que dès la mise en fonctionnement du parc éolien, les vérifications suivantes seraient menées pour garantir un minimum de nuisances à la population ainsi qu'une protection de l'avifaune et chauves-souris :

- Campagne de mesures acoustiques ;
- Un suivi mortalité et d'activité des oiseaux et chauves-souris durant les 24 premiers mois de fonctionnement ;
- Une validation des SDA ;
- Un plan de bridage pour protéger les chiroptères ;
- Le plan de bridage pouvant être redéfini en fonction des résultats des suivis en phase de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE après avoir mesuré les avantages et les inconvénients du projet et considérant que l'impact négatif de ce projet sera restreint par rapport à l'intérêt général au regard des

éléments développés ci-dessus, la commission d'enquête considère que les conditions sont suffisamment réunies pour émettre :

**Un AVIS FAVORABLE**

A l'octroi de l'autorisation sollicitée à condition que soit levée au préalable la réserve\* suivante :

- **Réserve n° 1 :** Respecter les engagements pris à savoir :
  - Éloignement éoliennes E6 et E7 de la partie boisée ;
  - Suivi durant les 24 premiers mois de fonctionnement ;
  - Arrêt de l'éolienne en cas de panne du SDA ;
  - 30 000 euros de budget pour les mesures d'accompagnement sur le Château d'Aulnois et l'église de Fossieux ;
  - Ajout d'un critère de temps nécessaire aux pales pour passer d'un angle de prise au vent maximal à un angle de pales dites « en drapeau » dans l'appel d'offre prévu pour le choix des éoliennes ;
  - 40 000 euros de bourse aux arbres.

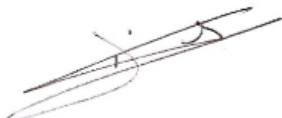
L'avis favorable avec la réserve exprimée ci-dessus est complété par les recommandations\* suivantes :

- **Recommandation n° 1 :** Pour améliorer l'intégration visuelle :
  - Dès l'accord préfectoral, prendre contact avec les habitants les plus proches pour réaliser les écrans végétalisés ;
  - Intégrer la commune de Fossieux dans la bourse aux arbres ;
  - En cas de reliquat du montant de la bourse aux arbres, reverser ces sommes aux communes de Craincourt, d'Aulnois-sur-Seille et Fossieux.
- **Recommandation n° 2 :** Le balisage lumineux devrait être synchronisé avec les éoliennes les plus proches ce qui n'est malheureusement pas le cas pour les parcs actuellement existants.

Metz le 14 décembre 2022

La Commission d'Enquête

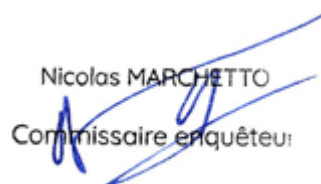
A. LINTZ



N. BIRCK



N. MARCHETTO



Nicolas MARCHETTO  
Commissaire enquêteur

**Réserve :** une réserve doit être levée pour que l'avis devienne favorable

**Recommandation :** une recommandation correspond à une préconisation vivement souhaitée

## **ANNEXES au rapport d'enquête publique**

### Documents régissant l'organisation de l'enquête

A1 – Ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg E2000089/67 du 1/9/22

A2 – Arrêté n° 2022-DCAT/BEPE-189 du 15/9/22 du préfet de la Moselle

A3 – Avis d'enquête publique

### Publicité légale et information du public

A4 – Insertion du premier avis dans le Républicain Lorrain du 27/9/2022

A5 – Insertion du deuxième avis dans le Républicain Lorrain du 18/10/2022

A6 – Insertion du premier avis dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 30/9/2022

A7 – Insertion du deuxième avis dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 18/10/2022

A8 – Flyer distribué dans les boîtes à lettres

A9 – Constat d'huissier du 28/8/2020 de l'affichage sur le site de l'avis d'enquête

A10 – Constat d'huissier du 14/9/2020 de l'affichage sur le site de l'avis d'enquête

A11 – Constat d'huissier du 15/10/2020 de l'affichage sur le site de l'avis d'enquête

A12 – Article dans Républicain Lorrain du 1/11/2022

### Pièces Jointes

PJ1 – Demande de compléments

PJ2 – Réponse de Valeco à la demande de compléments

PJ3 – Remise du PV de synthèse

PJ4 – PV de synthèse

PJ5 – Mémoire en réponse

PJ6 – Délibération CM Tincry

PJ7 – Délibération CM Abaucourt

PJ8 – Délibération CM Grémecey

PJ9 – Délibération CM Alaincourt

PJ10 – Délibération CM Delme

PJ11 – Délibération CM Attiloncourt

PJ12 – Délibération CM Thezey

PJ13 – Délibération CM Viviers

PJ14 – Délibération CM Fossieux

PJ15 – Délibération CM Lemoncourt

PJ16 – Délibération CM Lanfroicourt

PJ17 – Délibération CM Fresnes-en-Saulnois

PJ18 – Délibération CM Craincourt

PJ19 – Délibération CM Aulnois-sur-Seille

PJ20 – Registre d'enquête + contributions internet (uniquement préfecture)